

**Question avec demande de réponse écrite P-002663/2018
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Jacek Saryusz-Wolski (NI), Laima Liucija Andrikiėnė (PPE), Petras Auštrevičius (ALDE),
Zdzisław Krasnodębski (ECR), Indrek Tarand (Verts/ALE), Claude Turmes (Verts/ALE) et
Algirdas Saudargas (PPE)**

Objet: Mis hors de cause, Gazprom échappe à des sanctions

Les termes du règlement amiable entre la Commission et Gazprom proposé à l'annexe 2 de la communication des griefs de la Commission sur la violation, par Gazprom, du droit de la concurrence de l'Union, qui sont parvenus à la presse le 10 avril, illustrent la disproportion entre la gravité des faits reprochés et la mansuétude de la Commission à l'égard de Gazprom.

La Russie ne cesse de dénigrer les démocraties occidentales et de s'immiscer dans des élections et elle met à mal l'ordre international en Géorgie, en Ukraine, en Syrie et au Royaume-Uni.

En outre, la construction du gazoduc Nord Stream 2 met en péril la sécurité de l'approvisionnement en énergie de l'ensemble de l'Europe centrale et orientale.

1) Pourquoi la Commission applique-t-elle une politique de «deux poids, deux mesures» à l'égard de Gazprom, et met de facto hors de cause le monopole russe, en formulant une proposition de décision d'engagement à l'amiable en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, au lieu d'infliger des amendes conformément à l'article 7 dudit règlement? Quelle appréciation portent les services juridiques en la matière?

2) Pourquoi la Commission a-t-elle décidé de disjoindre la procédure en matière d'ententes visant Gazprom du dossier Nord Stream 2, alors même que la construction du gazoduc ne manquera pas de renforcer la position dominante de Gazprom sur le marché du gaz de l'Union?

3) Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas élargi la procédure en droit des ententes aux États membres dans lesquels Gazprom s'est livré à des pratiques tarifaires déloyales?